



PIECE N°1

RAPPORT DE PRESENTATIONS

Projet de SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières



SOMMAIRE

1. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	3
1.1. Qu'est-ce qu'un SAGE ?	3
1.2. Quel cadre législatif et réglementaire ?	3
1.3. Quelle portée juridique du SAGE ?.....	4
1.4. L'émergence du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières (SAGE VNVC)	6
1.5. Les acteurs du SAGE VNVC	6
1.6. Le périmètre du SAGE VNVC	8
1.7. Les documents constitutifs du projet de SAGE VNVC	12
1.8. Les enjeux et objectifs du projet de SAGE VNVC.....	13
2. Enquête publique	14
2.1. Objet de l'enquête publique.....	14
2.2. Textes régissant l'enquête publique du SAGE.....	14
2.3. Articles de référence du code l'environnement	14
2.4. Composition du dossier d'enquête	15
2.5. Articulation entre l'enquête publique et la procédure administrative à mettre en œuvre	15
2.6. Décision(s) pouvant être adoptée(s) au terme de l'enquête et autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation	19
3. ANNEXE 1 : Déclaration d'intention du projet de SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières	20

1. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

1.1. Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Le **schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)** est un **document de planification de la gestion de l'eau** à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent (aquifère, bassin versant...).

Le SAGE est élaboré par les acteurs du territoire qui sont en lien avec la thématique de l'eau. Ils sont rassemblés au sein d'une instance de concertation décisionnelle, présidée par un élu local : **la Commission Locale de l'Eau (CLE)**.

Elaboré de manière collective, le SAGE est conduit pour assurer :

- une concertation territoriale : définir un projet commun et partagé,
- une gestion équilibrée des masses d'eau et des milieux aquatiques,
- la définition, la mise en œuvre et le suivi de mesures adaptées pour l'atteinte du bon état,
- une vision à moyen et long termes,
- une cohérence de territoire,
- une portée juridique forte : passer d'un cadre contractuel à un cadre opposable des politiques de l'eau.

Le SAGE est ainsi un document transversal, permettant de fixer, coordonner et hiérarchiser des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des milieux aquatiques.

1.2. Quel cadre législatif et réglementaire ?

2000 : Directive cadre européenne tendant à une harmonisation de la gestion de l'eau dans les pays européens

- vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation, avec une politique communautaire/européenne globale dans le domaine de l'eau, et fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et des eaux souterraines.

2004 : Transposition de la DCE au plan national

- introduit 3 principales innovations :
 - passant d'une logique de moyens à une exigence de résultats, elle donne pour objectif d'atteindre le "bon état écologique" des cours d'eaux et des eaux souterraines pour 2015 (des dérogations justifiées sont cependant possibles aux échéances 2021 et 2027),
 - la prise en compte des paramètres socio-économiques,
 - l'information et l'association du public pour la définition des objectifs et des actions à mener.

2006 : Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

- retranscrit la DCE dans le code de l'environnement. Elle est devenue le texte central de la politique française de l'eau, en confortant les grands principes.

Le SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières (SAGE VNVC) constitue le document territorialisé de **mise en œuvre du SDAGE Rhône Méditerranée** (SDAGE RM) en déclinant les orientations fondamentales et en les adaptant au contexte local.

Le SAGE VNVC doit être compatible avec le SDAGE RM, approuvé par arrêté préfectoral le 3 décembre 2015 pour la période 2016-2021.

Europe

Directive Cadre sur l'Eau – 2000
Objectif atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques

District Rhône Méditerranée

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021

Vistre, Nappes Vistrenque et Costières

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

1.3. Quelle portée juridique du SAGE ?

Le SAGE se compose de plusieurs documents :

- **Le PAGD** (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, qui constitue le document définissant les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques, ainsi que les objectifs et les dispositions pour les atteindre.
- Les dispositions du PAGD peuvent être prolongées par des règles rédigées dans **le règlement du SAGE**.
Le règlement renforce et précise la réglementation en vigueur pour la protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques, en fonction des particularités du territoire.
- Le règlement, tout comme le PAGD sont assortis de cartographies, toutes rassemblées dans un seul rapport : **l'atlas cartographique**.
- La démarche SAGE est soumise à évaluation environnementale aboutissant à l'établissement d'un **rapport environnemental**. Ce rapport a pour objet d'identifier, de décrire et d'apprécier les incidences probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'ensemble des compartiments de l'environnement (air, sol, milieux, santé...).

Ils sont élaborés par la CLE et approuvés par arrêté préfectoral, à la suite d'une enquête publique.

Ces documents sont dotés d'une portée juridique différente :

- **le PAGD est opposable aux pouvoirs publics**: toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) – Plans Locaux d'Urbanisme (PLU ou PLUi) – Cartes communales) ainsi que les schémas régionaux ou départementaux des carrières, doivent être compatibles avec le PAGD.

Moins contraignante que la conformité, la compatibilité exige qu'il n'y ait pas de contradiction majeure vis-à-vis des objectifs généraux du SAGE. Elle tolère une marge d'appréciation par rapport à son contenu.

Exemple : le PLU ne doit pas définir des options d'aménagement ou de destination des sols qui iraient à l'encontre ou contrarieraient les objectifs du SAGE.

- **le règlement est opposable à l'administration et aux tiers** : tout projet dans le domaine de l'eau, porté par un acteur public ou privé, devra être conforme avec le règlement.

L'obligation de conformité requiert une adéquation étroite entre les documents et les décisions, elle exclut la moindre contradiction et la possibilité d'interprétation. Les projets (IOTA – Installations Ouvrages Travaux Activités, ICPE – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) relevant de la "nomenclature eau" doivent respecter scrupuleusement toutes les prescriptions du règlement du SAGE.

Exemple : l'autorisation d'un pétitionnaire obtenue au titre des IOTA pour la réalisation de travaux de recalibrage ou de rectification d'un cours d'eau pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif au motif qu'elle n'est pas conforme avec le règlement du SAGE.



1.4. L'émergence du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières (SAGE VNVC)

En 2004, face à la double problématique de maîtrise des pollutions diffuses et de prévention de l'étalement urbain, le **Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières**- SMNVC - a **initié** la mise en œuvre d'un **SAGE sur la nappe de la Vistrenque**. Le SAGE avait alors pour but d'instaurer un cadre de concertation pour établir une politique de préservation et de gestion pérenne de la nappe de la Vistrenque, et faire face aux éventuels conflits d'usage.

Par ailleurs, le **Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre** (SMBVV), désormais reconnu comme Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) a **souhaité prendre part à la démarche d'élaboration du SAGE** pour définir et mettre en œuvre une stratégie d'aménagement relative à des opérations de revitalisation du Vistre. Il s'est alors proposé comme structure co-porteuse du SAGE, au côté du SMNVC.

C'est donc en 2005 que les 2 structures se sont associées pour porter conjointement la démarche SAGE.

Le SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières (VNVC) concerne à la fois les eaux souterraines et les eaux superficielles sur le même territoire.

1.5. Les acteurs du SAGE VNVC

- *La Commission locale de l'Eau (CLE) du SAGE VNVC*

La Commission Locale de l'Eau (CLE) s'organise autour de **trois collèges**, dont la composition est précisée par arrêté préfectoral.

La CLE joue le rôle de "**parlement local de l'eau**" et n'a pas de personnalité juridique propre. Elle permet de mettre en harmonie les spécificités de son territoire et la politique de gestion de l'eau conduite sur le bassin Rhône Méditerranée.

3 collèges de la CLE	Nombre de représentants – CLE du SAGE VNVC
Collège des élus représentants des collectivités territoriales, groupements et établissements publics locaux	25
Collège des usagers propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations	12
Collège de l'Etat établissements publics	5
TOTAL	42

Ainsi, les élus, les usagers et les services étatiques locaux réunis au sein de cette commission élaborent, mettent en œuvre, révisent et suivent la mise en œuvre du SAGE.

Parmi les 42 membres de la CLE du SAGE VNVC, sont représentés :

COLLEGE DES USAGERS

Association Inond'actions
Centre ornithologique du Gard - CoGard
Chambre d'Agriculture du Gard
Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard
CIVAM Bio du Gard
COOP de France Languedoc-Roussillon
Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants
Nestlé Waters Supply sud
Société de Protection de la Nature du Gard
Union fédérale des consommateurs UFC Que Choisir
Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction

COLLEGE DES ELUS

Région Occitanie
Conseil Départemental du Gard
Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole
Communauté de Communes Beaucaire - Terre d'Argence
Communauté de Communes de Petite Camargue
Communauté de Communes Terre de Camargue
Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Etablissement Public Territorial de Bassin du Vidourle
Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre
Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard
Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières
Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise
BEAUVOISIN
BELLEGARDE
CLARENSAC
LE CAILAR
LEDENON
MANDUEL
MILHAUD
NIMES
SAINT-GILLES
UCHAUD
VAUVERT
VERGEZE

Agence Française pour la biodiversité
Agence Régionale de Santé
Agence Régionale de Santé
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

- *Les structures porteuses du SAGE VNVC*

Le SAGE VNVC est porté par deux structures distinctes :

- **Le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières (SMNVC), pour la gestion de la ressource en eau souterraine**

Le SMNVC créé en 1986 compte depuis le 01/01/2018 10 membres représentant 35 communes : 4 EPCI à FP, 2 syndicats intercommunaux, 3 communes et la chambre d'agriculture du Gard.

Ce syndicat mixte ouvert a pour objet l'étude et la gestion des nappes Vistrenque et Costières, en vue d'établir les bases d'une gestion raisonnée permettant la satisfaction des divers besoins en eau, actuels et futurs, tout en préservant les aquifères sur les plans quantitatif et qualitatif.

- **Le Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre (SM EPTB Vistre), concernant les eaux superficielles et les milieux aquatiques**

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre (SMBVV) a été créé en 1998 et a été reconnu comme EPTB en 2011. Le périmètre du SM EPTB Vistre est plus large que celui du bassin versant du Vistre, et coïncide exactement avec le périmètre du SAGE VNVC.

Au 01/01/2018, le SMBVV, syndicat mixte fermé est composé de 5 EPCI FP adhérents, soit 34 communes par représentation-substitution.

Le SM EPTB Vistre a pour objet de mettre en œuvre ou de faciliter toute action de gestion et d'aménagement du bassin versant tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

En qualité d'EPTB, il est l'autorité référente de l'Etat et des collectivités territoriales dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Le SM EPTB conseille, informe et coordonne des maîtres d'ouvrages publics territoriaux sur le périmètre du SAGE VNVC.

1.6. Le périmètre du SAGE VNVC

Le périmètre du SAGE VNVC est défini par arrêté préfectoral n° 2005-301-9, en date du 28 octobre 2005.

Il se situe au sud-ouest du département du Gard et englobe l'ensemble du bassin versant du Vistre et le territoire localisé au-dessus des nappes Vistrenque et Costières. Ainsi, il s'étend sur 786 km² et concerne tout ou partie de 48 communes.

AIGUES-MORTES	JONQUIERES-SAINT-VINCENT
AIGUES-VIVES	LANGLADE
AIMARGUES	LEDENON
AUBAIS	MANDUEL
AUBORD	MARGUERITTES
BEUCAIRE	MEYNES
BEAUVOISIN	MILHAUD
BELLEGARDE	MONTFRIN
BERNIS	MUS
BEZOUCE	NAGES-ET-SOLORGUES
BOISSIERES	NÎMES
BOUILLARGUES	POULX
CABRIERES	REDESSAN
LE CAILAR	RODILHAN
CAISSARGUES	SAINT COMES ET MARUEJOLS
CALVISON	SAINT DIONISY
CAVEIRAC	SAINT GERVASY
CLARENSAC	SAINT GILLES
CODOGNAN	SAINT LAURENT D'AIGOUZE
COMPS	SERNHAC
CONGENIES	UCHAUD
GALLARGUES-LE-MONTEUX	VAUVERT
GARONS	VERGEZE
GENERAC	VESTRIC ET CANDIAC

Le périmètre du SAGE accueille environ 300 000 habitants en 2012 (sur la base du recensement légal de 2012, population totale, INSEE), représentant soit près de la moitié de la population du département du Gard.

- **Organisation territoriale actuelle**

Le périmètre du SAGE VNVC recoupe les territoires de **7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.**

01 PERIMETRES ADMINISTRATIFS

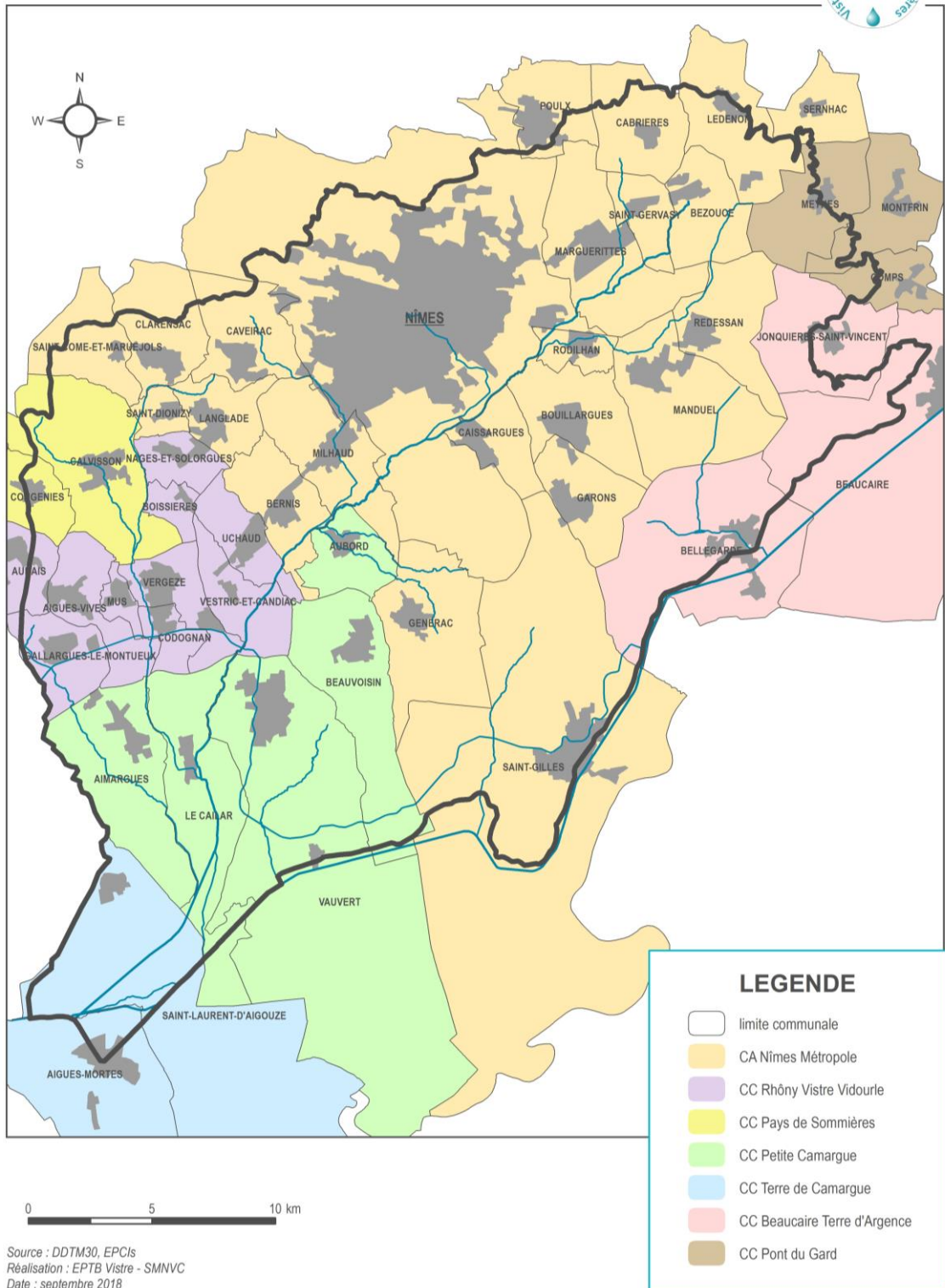


Figure 1 - carte extraite de l'atlas cartographique du projet de SAGE VNVC

Zoom sur le SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières

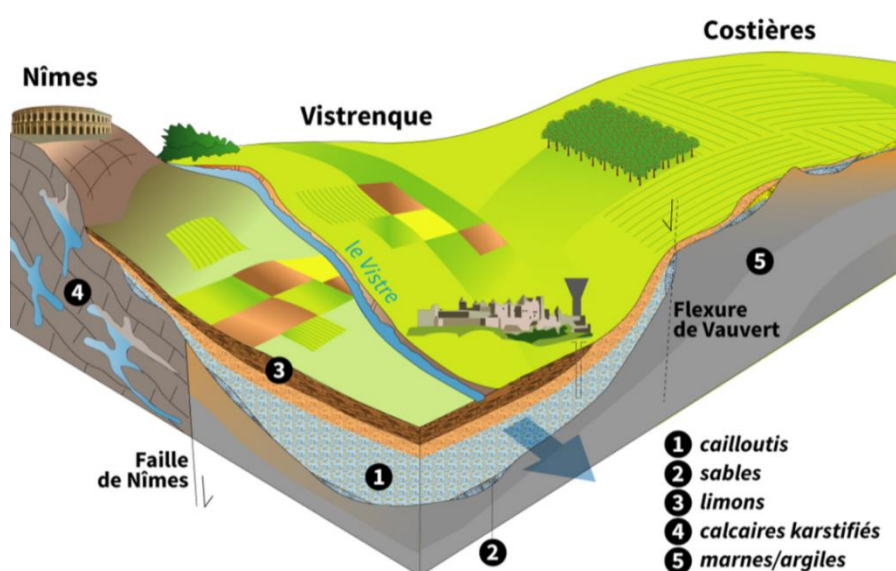
Le périmètre du SAGE accueille environ 300 000 habitants en 2012 (sur la base du recensement légal de 2012, population totale, INSEE), représentant soit près de la moitié de la population du département du Gard. Il se caractérise par :

- une part modeste des espaces naturels
- une occupation dominante des sols exploités pour l'agriculture
- une démographie en augmentation
- une urbanisation croissante

L'aire urbaine nîmoise représente la moitié des superficies urbanisées et accueille environ la moitié de la population de l'ensemble du périmètre du SAGE.

L'originalité et la richesse du SAGE VNVC résident dans le fait de s'intéresser simultanément à la ressource en eau souterraine et aux cours d'eau présents sur son territoire.

- **Les nappes d'eau souterraines**



Nappes de la Vistrenque et des Costières

Situées dans le sud du département du Gard, ces nappes constituent les principales ressources en eau souterraine du territoire de par leur taille et leur productivité.

Figure 2 - Coupe schématique des nappes Vistrenque et Costières

- **Les cours d'eau et les milieux aquatiques**

Cours d'eau

Le Vistre, cours d'eau principal d'une longueur de 46 km, prend sa source à Bezouze et ne dispose pas d'un débouché direct en mer (exutoire dans le canal de navigation du Rhône à Sète).

Milieux aquatiques associés - ripisylves et zones humides

La ripisylve des cours d'eau du périmètre est peu développée, en raison des atteintes physiques successives qui ont conduit à l'éradiquer sur de grands linéaires.

Les ripisylves peuvent être considérées comme des éléments essentiels de fonctionnement des zones humides.

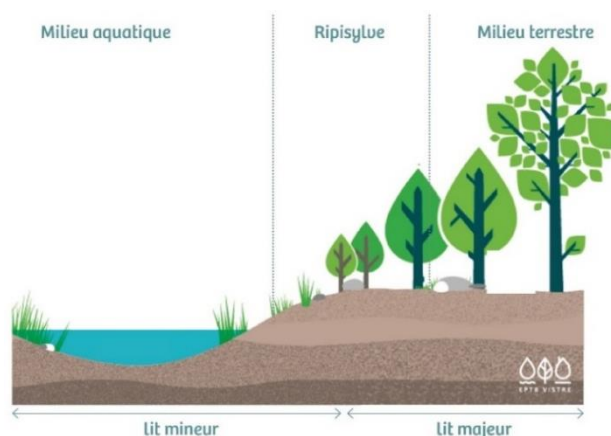


Figure 3 - Schéma d'une ripisylve

1.7. Les documents constitutifs du projet de SAGE VNVC

Il est rappelé que ce SAGE est désigné « projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre, Nappes Vistrenque et Costières » durant sa phase d'élaboration. La mention « projet » est vouée à disparaître à l'issue de son approbation par arrêté préfectoral.

Le projet de SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières se compose :

- **d'un Plan d'Aménagement de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD),**

Le PAGD fixe des objectifs, des orientations et contient des dispositions de nature à encadrer les décisions des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (vis-à-vis des enjeux fondamentaux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, sur le périmètre du SAGE VNVC).

Ces dispositions sont de 3 ordres :

1/ une mise en compatibilité : l'application de la disposition impose une mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau, des documents d'urbanisme (SCOT, PLU/PLUi, carte communale) et des schémas de carrières,

2/ une mesure de gestion : l'application de la disposition est vivement préconisée sans pour autant revêtir un caractère obligatoire,

3/ une action : l'application de la disposition est vivement préconisée sans pour autant revêtir un caractère obligatoire (travaux, études, communication).

- **d'un règlement,**

Le règlement de SAGE permet de renforcer l'application de certaines dispositions du PAGD, lorsqu'au regard des enjeux et des activités présentes sur le territoire, l'adoption de règles adaptées aux spécificités locales apparaît justifiée. Ces règles doivent permettre de répondre à l'atteinte du bon état des eaux ou aux objectifs de gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Les règles sont, en principe, destinées à définir des valeurs de référence territoriales afin de minimiser les impacts et prévenir les risques d'altération des masses d'eau et des milieux aquatiques compte tenu de leurs sensibilités.

- **d'un atlas cartographique,**

Le PAGD et le règlement sont assortis de cartographies, rassemblées au sein de l'atlas cartographique.

- **d'un rapport environnemental issu de l'évaluation environnementale.**

La procédure SAGE est soumise à évaluation environnementale. Le rapport environnemental a pour objet d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement, y compris sur les autres composantes que l'eau (air, énergie, etc.).

1.8. Les enjeux et objectifs du projet de SAGE VNVC

Soucieux de préserver le dynamisme du territoire mais également de préserver la valeur patrimoniale des masses d'eau, la CLE a donné comme principe au SAGE VNVC de « **concilier l'occupation des sols et des usages avec la préservation et la restauration des milieux aquatiques et des ressources en eau** ».

Ce principe s'articule autour des enjeux et objectifs suivants :

Enjeux du projet de SAGE VNVC	Objectifs généraux associés
<p>1/ Gestion quantitative des eaux souterraines</p>	<p>A/ Préserver l'équilibre quantitatif des nappes B/ Améliorer la connaissance du fonctionnement des aquifères pour préserver l'équilibre quantitatif C/ Elaborer des outils de gestion durable de la ressource et veiller au respect de l'adéquation entre besoin et ressource D/ Encourager les économies d'eau E/ Limiter l'impact de l'aménagement du territoire</p>
<p>2/ Qualité de la ressource en eau souterraine</p>	<p>A/ Améliorer les connaissances B/ Préserver les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future C/ Restaurer la qualité de l'eau des captages prioritaires et des captages dont la qualité tend à se dégrader D/ Accompagner le changement des pratiques pour réduire les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires</p>
<p>3/ Qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques associés</p>	<p>A/ Améliorer les connaissances B/ Améliorer la qualité des eaux superficielles C/ Préserver et développer la diversité des habitats naturels et des boisements riverains des cours d'eau</p>
<p>4/ Risque inondation</p>	<p>A/ Améliorer les connaissances B/ Poursuivre la prise en compte des cours d'eau et de leurs abords dans les documents d'urbanisme C/ Etablir des dispositifs de compensation globaux dans le cadre des projets d'aménagements D/ Gérer les risques liés aux écoulements et aux débordements en lien avec la revitalisation des milieux aquatiques</p>
<p>5/ Gouvernance et communication</p>	<p>A/ Faire vivre la politique de l'eau sur le périmètre du SAGE B/ Garantir la cohérence de l'organisation des compétences liées au grand cycle de l'eau sur le périmètre du SAGE C/ Poursuivre la prise en compte des enjeux du SAGE dans les démarches de planification D/ Valoriser les connaissances et les expertises</p>

2. Enquête publique

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement (CE), ce chapitre présente les textes régissant l'enquête publique et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative en cours.

2.1. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet d'assurer **l'information du public, de recueillir ses appréciations et suggestions**. Elle permet de prendre en compte les intérêts des tiers lors de l'élaboration ou la révision du SAGE.

L'enquête publique est ouverte et organisée par la Préfecture du département du Gard, responsable de la procédure.

2.2. Textes régissant l'enquête publique du SAGE

Le SAGE est soumis à enquête publique du fait de l'application de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, dite directive « plans et programmes ».

Cette directive pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre ultérieur d'autorisations d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

La loi portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2 – articles 236 à 245) et le décret d'application n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, simplifient et réforment le champ d'application, l'objet, la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

2.3. Articles de référence du code l'environnement

L'enquête publique à laquelle est soumis le projet de SAGE est régie par les articles du code de l'environnement (CE) détaillés ci-dessous :

- **l'article L 212-6 du CE** précise la procédure administrative de consultation et d'enquête publique des SAGE,
- **l'article R 212-40 du CE** indique que l'enquête publique à laquelle est soumis le projet de SAGE est régie par les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-27 du CE et précise la composition du dossier,
- **les articles R 123-1 à R 123-23 du CE** (hormis l'article R 123-3-III) ainsi que les articles L123-1 à L123-19 du CE décrivent la procédure et le déroulement des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

2.4. Composition du dossier d'enquête

Conformément aux articles R. 212-40 et R. 123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique du projet de SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières comprend les éléments suivants :

- un rapport de présentation ;
- le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), le règlement et les documents cartographiques correspondants;
- le rapport d'évaluation environnementale ;
- les avis recueillis lors de la consultation inter-administrative (soit des assemblées) ;
- l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée à cet avis ;
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au SAGE, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation;
- les informations relatives à l'organisation ou non d'un débat public ou d'une concertation.

Il est précisé que les **avis recueillis lors de la consultation inter-administrative** ainsi que **l'avis de l'autorité environnementale** sont accompagnés d'un **mémoire en réponse** (accessibles en pièces 5 et 6 du présent dossier d'enquête publique).

2.5. Articulation entre l'enquête publique et la procédure administrative à mettre en œuvre

- **Rappel des différentes étapes d'élaboration du projet de SAGE VNVC**

Démarches administratives :

- **28.10.2005** : Arrêté de périmètre du SAGE VNVC
- **05.12.2006** : Arrêté de création et de composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Etapes de validation des différentes séquences d'élaboration du projet de SAGE VNVC par la Commission Locale de l'Eau :

- **21.10.2010** : Etat initial/état des lieux
- **25.04.2013** : Scénario tendanciel & scénarios alternatifs
- **19.09.2013** : Stratégie
- **16.01.2019** : Projet de SAGE VNVC (PAGD et règlement, atlas cartographique et rapport environnemental).

A l'issue des différentes séquences d'élaboration du projet de SAGE VNVC, les phases de consultation ont pu être engagées :

- **La consultation inter-administrative :**

Suite à la validation du projet de SAGE VNVC par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 16 janvier 2019, la phase de consultation inter-administrative a été engagée.

L'article R212-39 du code de l'environnement précise que le projet de SAGE VNVC est soumis à l'avis « des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, notamment en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et, s'ils existent, des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau et de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. ».

Cette consultation s'est déroulée sur une durée de 4 mois à compter du 4 février 2019. L'envoi des courriers de sollicitation s'est échelonné entre le 24 janvier 2019 et le 12 février 2019.

Le bilan de cette consultation a, été partagé avec les membres de la CLE en séance du 26 juin 2019 et est présenté en pièce 5 du présent dossier d'enquête publique.

- **La concertation préalable du public :**

L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, prévoit la possibilité d'organiser une concertation préalable pour les plans et programmes soumis à évaluation environnementale. Le SAGE relève de ces dispositions.

L'article L121-17 du code de l'environnement précise que pour les plans, programmes ou projets, c'est à la personne publique responsable du plan ou programme ou au maître d'ouvrage du projet de décider de l'opportunité d'organiser une concertation préalable et d'en définir les modalités.

Etant donné que le projet de SAGE VNVC :

- bénéficie d'une procédure spécifique d'élaboration par l'instance de concertation territoriale qu'est la Commission Locale de l'Eau (CLE), et que cette commission est constituée de membres représentatifs de l'ensemble des usages de l'eau (collège des élus, des usagers et des représentants de l'Etat),
- est soumis à des procédures de consultation (inter-administrative et enquête publique),
- fait l'objet d'une évaluation environnementale pendant son élaboration,

aucune modalité de concertation préalable supplémentaire n'a été envisagée.

Aussi, en application de l'article L.121-18 du code de l'environnement, une déclaration d'intention a été publiée le 22 février 2019 sur les sites internet de la Préfecture du Gard et du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières (SMNVC), et affichée simultanément dans les locaux des deux structures porteuses du présent SAGE (SMNVC-EPTB Vistre). Ce document est disponible en annexe.

En l'absence de concertation préalable, le public a disposé d'un droit d'initiative pour demander au Préfet l'organisation d'une concertation préalable ; le public pouvait ainsi faire usage de son droit d'initiative avant le 22 juin 2019.

Suite à la déclaration d'intention, aucune demande d'exercice au droit d'initiative n'a été formulée par le public, le projet de SAGE VNVC est alors soumis à enquête publique.

Pour mémoire, le projet de SAGE VNVC s'est construit selon des séquences d'élaboration et de concertation :

➤ **L'étude sociologique de perception de l'eau et des milieux aquatiques**

Dès le début de la démarche SAGE VNVC, une étude sociologique a été menée pour clarifier les attentes et les enjeux environnementaux des usagers.

Cette étude sociologique a permis d'appréhender la manière dont les acteurs perçoivent les ressources en eau et les milieux aquatiques du territoire. Ces éléments ont été utiles lors des différentes séquences d'élaboration du SAGE.

Dans le cadre de cette étude, un sondage téléphonique a été réalisé auprès de 400 personnes représentatives (selon les critères géographiques, socioprofessionnels, d'âge et de sexe...), et une table ronde a été organisée avec la participation de 8 personnes (âgées de 36 à 60 ans).

Ainsi, cette analyse sociologique a permis à la CLE de faire des choix, de définir des objectifs, et de prioriser les actions à mettre en œuvre pour l'élaboration du SAGE.

Plusieurs constats ont été dressés :

Les habitants du territoire méconnaissent les nappes Vistrenque et Costières et en particulier l'origine de l'eau consommée. Toutefois, la population est consciente de l'intérêt de restaurer collectivement la qualité de cette eau. Bien qu'il soit difficile de sensibiliser la population à la préservation des nappes, le SAGE se doit de proposer des mesures de restauration de la qualité de la ressource utilisée ;

Les habitants du territoire ont conscience que les eaux souterraines sont polluées et qu'il faut agir de manière collective pour restaurer leur qualité. Le SAGE doit donc instaurer une véritable gestion patrimoniale des ressources en eau souterraine. En effet, les ressources en eau souterraine du territoire représentent un patrimoine local de valeur à préserver et dont la gestion doit s'inscrire dans la durée ;

Les habitants du territoire ne considèrent pas les cours d'eau du territoire comme des lieux attractifs car ce ne sont pas des lieux agréables. Il faut donc reconquérir ces espaces et les valoriser afin d'en faire des lieux agréables. Pour cela, il est nécessaire de tisser un lien avec la population locale au travers d'opérations de restauration et de revitalisation de cours d'eau ;

Les habitants du territoire n'ont pas de souvenirs précis des inondations (bien que les zones inondables soient plus ou moins bien identifiées, le danger n'est pas forcément perçu). Ainsi, une campagne de sensibilisation sur ce risque et la réduction de la vulnérabilité doit être réalisée auprès de la population. Aussi, il s'agira de développer une vision globale et intégrée du risque inondation.

➤ **Les études de définition des tendances et des scénarios alternatifs**

Un scénario dit « tendanciel » a été défini sur la base des principales projections d'évolution du territoire. Il a pour objectif d'estimer les tendances d'évolution des usages, de leurs impacts sur les ressources en eau et les milieux aquatiques, en tenant compte des mesures correctrices en cours ou programmées.

Autrement dit, ce scénario décrit un état probable des masses d'eau et des milieux aquatiques à différentes échéances en l'absence de SAGE.

A partir du scénario tendanciel, des variantes ont été définies selon les orientations prises par la CLE, constituant les scénarios alternatifs.

La construction des scénarios alternatifs a permis d'imaginer plusieurs évolutions possibles du territoire et analyser leurs implications environnementales, économiques et sociales.

Dans le cadre de la construction de ces scénarios alternatifs, un séminaire SAGE a été organisé sur 3 demi-journées de travail. Il a été l'occasion de présenter les principales études et les démarches territoriales réalisées ou en cours sur le territoire du SAGE, à partir desquelles a pu être bâtie l'ossature des scénarios alternatifs sous forme de choix de variantes. Les membres de la CLE ont été conviés à participer à ce séminaire, mais également les membres des conseils syndicaux de l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre (EPTB Vistre) et du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières (SMNVC), pour élargir les réflexions engagées en séances de travail.

Ces différentes séances de travail ont été l'occasion de mieux cerner les attentes des acteurs vis-à-vis du futur SAGE, de partager les connaissances, de faire émerger un discours commun et de construire sur cette base, les scénarios alternatifs.

➤ **La rédaction des documents constitutifs du projet de SAGE VNVC**

La phase de rédaction du projet de PAGD et de règlement a été réalisée par un comité de rédaction, ouvert aux membres de la CLE. Ce comité s'est réuni 21 fois entre 2014 et 2018 pour discuter, proposer, amender les dispositions et les règles du projet de SAGE VNVC.

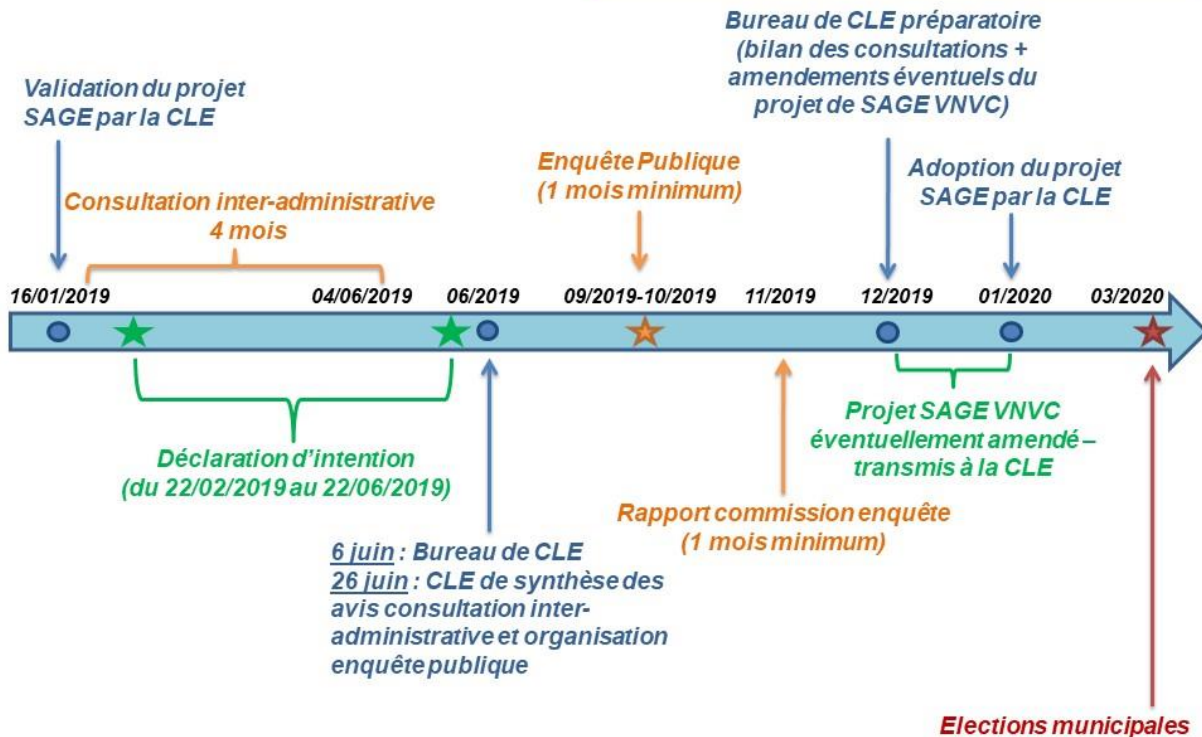
Ce projet de SAGE a été validé par la CLE le 16 janvier 2019 et la consultation des assemblées a pu être engagée à la suite de cette validation. Le projet de SAGE VNVC fait de plus l'objet d'une enquête publique.

- **L'enquête publique :**

La phase de consultation inter-administrative étant achevée et le délai de recours du droit d'initiative expiré, la phase d'enquête publique a été organisée.

Soumis à autorisation environnementale, le projet de SAGE VNVC doit faire l'objet d'une enquête publique (directive dite « plans et programmes » 2001/42/CE du 27 juin 2001).

Projet SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières



2.6. Décision(s) pouvant être adoptée(s) au terme de l'enquête et autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le projet de SAGE VNVN est éventuellement modifié afin de tenir compte des avis et des observations exprimés lors de la consultation inter-administrative et de l'enquête publique. **Le projet de SAGE VNVN modifié est adopté par la CLE et fait l'objet d'une délibération.**

Cette délibération est transmise au préfet du Gard. Le préfet peut éventuellement décider de modifier le projet de SAGE ; dans ce cas, il expose ses motifs à la CLE. La CLE dispose alors de deux mois pour émettre un avis.

Le SAGE VNVN est approuvé par arrêté préfectoral (Art R212-42 du code de l'environnement), accompagné de la déclaration prévue par l'article L122-10 du code de l'environnement. Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et fait l'objet d'une mention dans ou moins un journal régional ou local.

La déclaration résume la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées, les motifs qui ont fondé les choix opérés ainsi que les mesures destinées à évaluer les incidences de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

3. ANNEXE 1 : Déclaration d'intention du projet de SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières



DECLARATION D'INTENTION

En application de l'article L121-18 du code de l'environnement

Projet de SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières



SOMMAIRE

1. Motivations et raisons d'être du projet de SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières	3
1.1. Qu'est ce qu'un SAGE ?	3
1.2. Quelle portée juridique du SAGE ?.....	3
1.3. L'émergence du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières	5
2. Communes concernées par le périmètre du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières	7
3. Plan ou programme dont découle le SAGE	10
4. Aperçu des incidences potentielles du SAGE sur l'environnement	10
4.1. Les principaux enjeux et objectifs généraux du SAGE	10
4.2. Bilan de l'impact du SAGE sur l'environnement.....	11
5. Modalités de concertation préalable du public déjà envisagées.....	14
5.1. La Commission Locale de l'Eau : instance de concertation du SAGE	14
5.2. Les séquences d'élaboration et de concertation du SAGE VNVC	15
6. Publication.....	17

1. Motivations et raisons d'être du projet de SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières

1.1. Qu'est ce qu'un SAGE ?

Le **schéma d'aménagement et de gestion des eaux** (SAGE) est un **document de planification de la gestion de l'eau** à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent (aquifère, bassin versant...). Elaboré de manière collective et assorti d'objectifs clairs et de règles de bonne conduite, le SAGE est conduit pour assurer :

- une concertation territoriale : définir un projet commun et partagé,
- une gestion équilibrée des masses d'eau et des milieux aquatiques,
- la définition, la mise en œuvre et le suivi de mesures adaptées pour l'atteinte du bon état,
- une vision à moyen et long termes,
- une cohérence de territoire,
- une portée juridique forte : passer d'un cadre contractuel à un cadre opposable des politiques de l'eau.

Le SAGE est élaboré par les acteurs du territoire qui sont en lien avec la thématique de l'eau. Ils sont rassemblés au sein d'une instance de concertation décisionnelle : **la Commission Locale de l'Eau (CLE)**.

Elle est présidée par un élu local et se compose de 3 collèges :

- 1/ collège des élus,
- 2/ collège des usagers,
- 3/ collège de l'Etat et ses établissements publics

1.2. Quelle portée juridique du SAGE ?

Le SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières se compose de plusieurs documents :

- **Le PAGD** (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, qui constitue le document définissant les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques, ainsi que les objectifs et les dispositions pour les atteindre.

Concernant les dispositions, celles-ci se distinguent en :

- actions,
 - mesures de gestion
 - mise en compatibilité
- Les dispositions du PAGD peuvent être prolongées par des règles rédigées dans **le règlement du SAGE**.
Le règlement renforce et précise la réglementation en vigueur pour la protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques, en fonction des particularités du territoire.
 - Le règlement, tout comme certaines dispositions du PAGD sont assortis de cartographies, toutes rassemblées dans un seul rapport : **l'atlas cartographique**.

- La démarche SAGE est soumise à évaluation environnementale aboutissant à l'établissement d'un **rapport environnemental**. Ce rapport a pour objet d'identifier, de décrire et d'apprécier les incidences probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'ensemble des compartiments de l'environnement (air, sol, milieux, santé...).

Ils sont élaborés par la CLE et approuvés par arrêté préfectoral, à la suite d'une enquête publique.

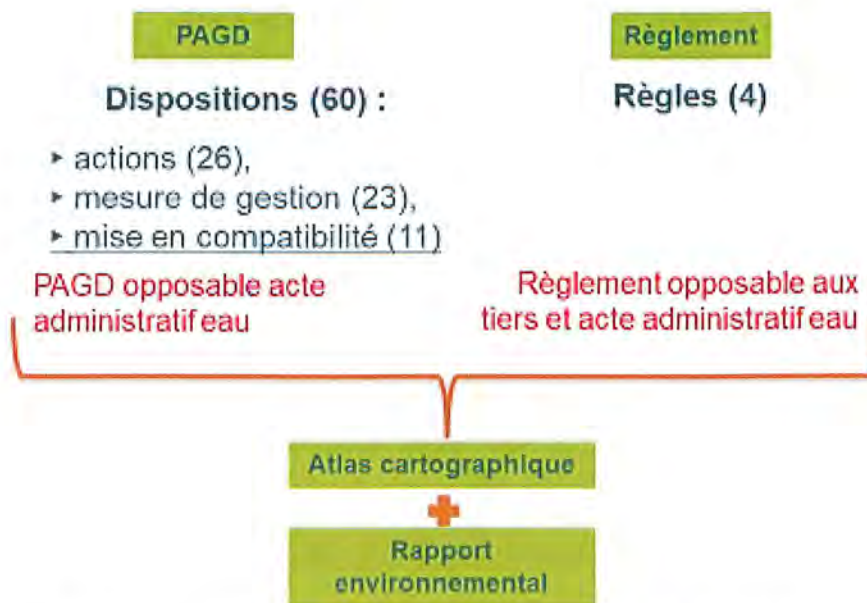


Figure 1 - Schéma illustrant les documents constitutifs du SAGE VNVC

Ils sont pourvus d'une portée juridique différente :

- **le PAGD est opposable aux pouvoirs publics**: toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) – PLU ou PLUi – Cartes communales) ainsi que les schémas régionaux ou départementaux des carrières, doivent être compatibles avec le PAGD.

Moins contraignante que la conformité, la compatibilité exige qu'il n'y ait pas de contradiction majeure vis-à-vis des objectifs généraux du SAGE. Elle tolère une marge d'appréciation par rapport à son contenu.

Exemple : le PLU ne doit pas définir des options d'aménagement ou de destination des sols qui iraient à l'encontre ou contrarieraient les objectifs du SAGE.

- **le règlement est opposable à l'administration et aux tiers** : tout projet dans le domaine de l'eau, porté par un acteur public ou privé, devra être conforme avec le règlement.

L'obligation de conformité requiert une adéquation étroite entre les documents et les décisions, elle exclut la moindre contradiction et la possibilité d'interprétation. Les projets

(IOTA – Installations Ouvrages Travaux Activités, ICPE – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) relevant de la "nomenclature eau" doivent respecter scrupuleusement toutes les prescriptions du règlement du SAGE.

Exemple : l'autorisation d'un pétitionnaire obtenue au titre des IOTA pour la réalisation de travaux de recalibrage ou de rectification d'un cours d'eau pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif au motif qu'elle n'est pas conforme avec le règlement du SAGE.

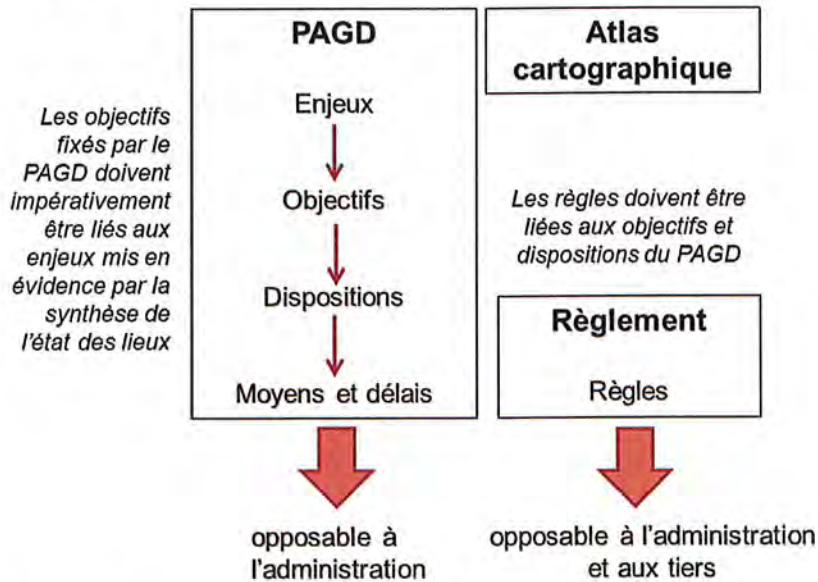


Figure 2 - Schéma illustrant le contenu et la portée juridique des documents du SAGE

1.3. L'émergence du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières

En 2004, face à la double problématique de maîtrise des pollutions diffuses et de prévention de l'étalement urbain, le **Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières**- SMNVC - a **initié** la mise en œuvre d'un **SAGE sur la nappe de la Vistrenque**. Le SAGE avait alors pour but d'instaurer un cadre de concertation pour établir une politique de préservation et de gestion pérenne de la nappe de la Vistrenque, et faire face aux éventuels conflits d'usage.

Par ailleurs, le **Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre**(SMBVV), désormais reconnu comme Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) a **souhaité prendre part à la démarche d'élaboration du SAGE** pour définir et mettre en œuvre une stratégie d'aménagement relative à des opérations de revitalisation du Vistre. Il s'est alors proposé comme structure co-porteuse du SAGE, au côté du SMNVC.

C'est donc en 2005 que les 2 structures se sont associées pour porter conjointement la démarche SAGE.

Le SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières (VNVC) concerne à la fois les eaux souterraines et les eaux superficielles sur le même territoire.

04 PERIMETRE SAGE

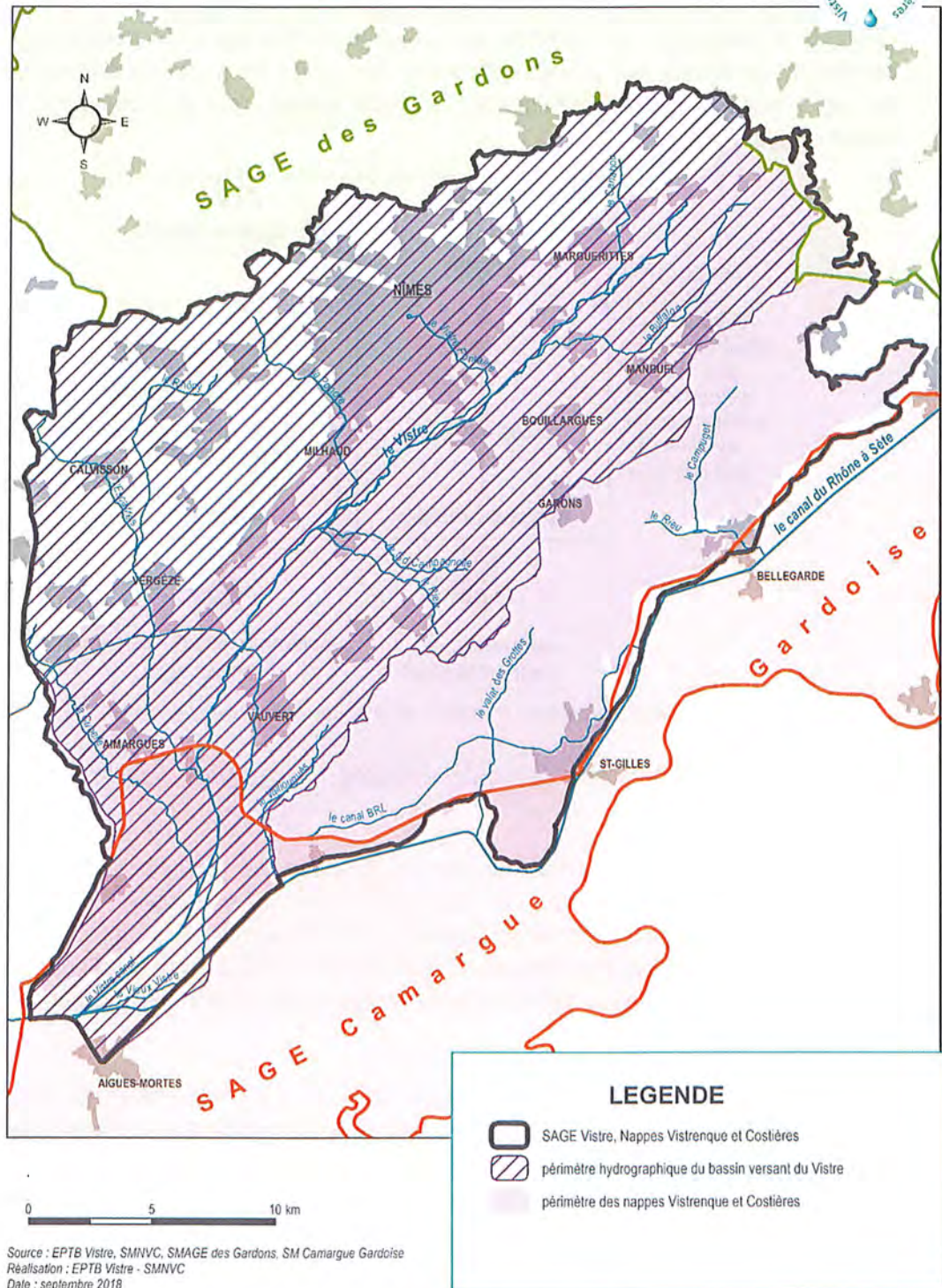


Figure 3 - carte extraite de l'atlas cartographique du SAGE VNVC

2. Communes concernées par le périmètre du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières

Le **périmètre** du SAGE VNVC est défini par arrêté préfectoral n° 2005-301-9, en date du 28 octobre 2005.

Il se situe au sud-ouest du département du Gard et englobe l'ensemble du bassin versant du Vistre et le territoire localisé au-dessus des nappes Vistrenque et Costières.

Ainsi, il s'étend sur **786 km²** et concerne **tout ou partie de 48 communes**.

AIGUES-MORTES	JONQUIERES-SAINT-VINCENT
AIGUES-VIVES	LANGLADE
AIMARGUES	LEDENON
AUBAIS	MANDUEL
AUBORD	MARGUERITTES
BEAUCAIRE	MEYNES
BEAUVOISIN	MILHAUD
BELLEGARDE	MONTFRIN
BERNIS	MUS
BEZOUCÉ	NAGES-ET-SOLOGUES
BOISSIERES	NÎMES
BOUILLARGUES	POULX
CABRIERES	REDESSAN
LE CAILAR	RODILHAN
CAISSARGUES	SAINT COMES ET MARUEJOLS
CALVISON	SAINT DIONISY
CAVEIRAC	SAINT GERVASY
CLARENSAC	SAINT GILLES
CODOGNAN	SAINT LAURENT D'AIGOUZE
COMPS	SERNHAC
CONGENIES	UCHAUD
GALLARGUES-LE-MONTEUX	VAUVERT
GARONS	VERGEZE
GENERAC	VESTRIC ET CANDIAC

Zoom sur le SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières

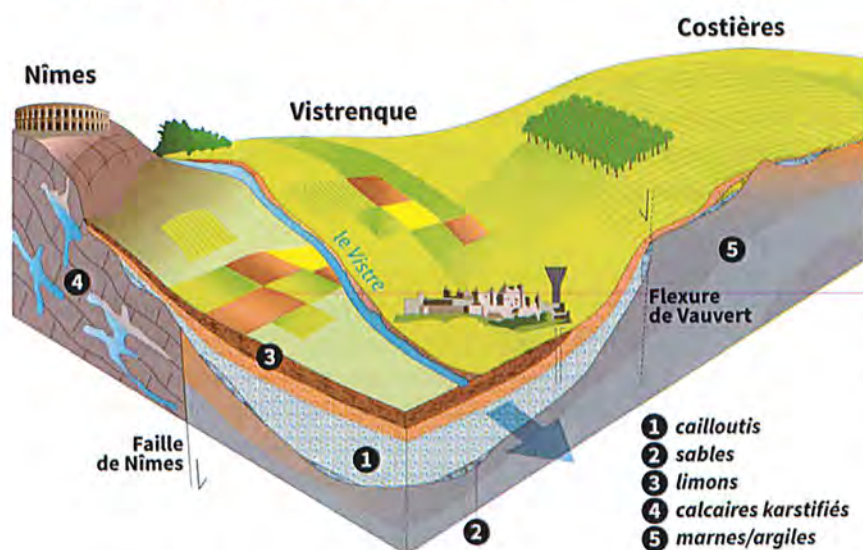
Le périmètre du SAGE accueille environ 300 000 habitants en 2012 (sur la base du recensement légal de 2012, population totale, INSEE), représentant soit près de la moitié de la population du département du Gard. Il se caractérise par :

- une part modeste des espaces naturels
- une occupation dominante des sols exploités pour l'agriculture
- une démographie en augmentation
- une urbanisation croissante

L'aire urbaine nîmoise représente la moitié des superficies urbanisées et accueille environ la moitié de la population de l'ensemble du périmètre du SAGE.

L'originalité et la richesse du SAGE VNVC résident dans le fait de s'intéresser simultanément à la ressource en eau souterraine et aux cours d'eau présents sur son territoire.

- Les nappes d'eau souterraines



Nappes de la Vistrenque et des Costières

Situées dans le sud du département du Gard, ces nappes constituent les principales ressources en eau souterraine du territoire de par leur taille et leur productivité.

Figure 5 - Coupe schématique des nappes Vistrenque et Costières

- Les cours d'eau et les milieux aquatiques

Cours d'eau

Le Vistre, cours d'eau principal d'une longueur de 46 km, prend sa source à Bezouze et ne dispose pas d'un débouché direct en mer (exutoire dans le canal de navigation du Rhône à Sète).

Milieux aquatiques associés - ripisylves et zones humides

La ripisylve des cours d'eau du périmètre est peu développée, en raison des atteintes physiques successives qui ont conduit à l'éradiquer sur de grands linéaires.

Les ripisylves peuvent être considérées comme des éléments essentiels de fonctionnement des zones humides.

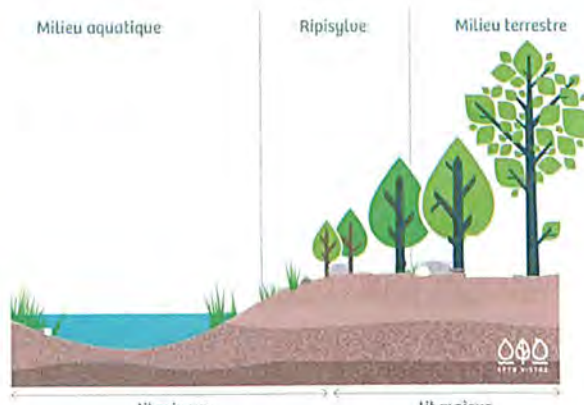


Figure 6 - Schéma d'une ripisylve

3. Plan ou programme dont découle le SAGE

Le SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières (SAGE VNVC) constitue le document territorialisé de **mise en œuvre du SDAGE Rhône Méditerranée** (SDAGE RM) en déclinant les orientations fondamentales et en les adaptant au contexte local.

Le SAGE VNVC doit être compatible avec le SDAGE RM, approuvé par arrêté préfectoral le 3 décembre 2015 pour la période 2016-2021.

4. Aperçu des incidences potentielles du SAGE sur l'environnement

4.1. Les principaux enjeux et objectifs généraux du SAGE

Soucieux de préserver le dynamisme du territoire mais également de préserver la valeur patrimoniale des masses d'eau, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a donné comme principe au SAGE VNVC de « **concilier l'occupation des sols et des usages avec la préservation et la restauration des milieux aquatiques et des ressources en eau** ».

Ce principe s'articule autour de 5 enjeux.

Enjeux	Objectifs généraux poursuivis
1/ Gestion quantitative des eaux souterraines Pour satisfaire les usages actuels et futurs et assurer durablement les besoins tout en préservant l'équilibre des aquifères	A/ Préserver l'équilibre quantitatif des nappes B/ Améliorer la connaissance du fonctionnement des aquifères pour préserver l'équilibre quantitatif C/ Elaborer des outils de gestion durable de la ressource et veiller au respect de l'adéquation entre besoin et ressource D/ Encourager les économies d'eau E/ Limiter l'impact de l'aménagement du territoire
2/ Qualité de la ressource en eau souterraine Pour restaurer et préserver la qualité de la ressource en eau souterraine pour tous les usages et ne pas dégrader le bon état des masses d'eau	A/ Améliorer les connaissances B/ Préserver les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future C/ Restaurer la qualité de l'eau des captages prioritaires et des captages dont la qualité tend à se dégrader D/ Accompagner le changement des pratiques pour réduire les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires
3/ Qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques associés Pour assurer la reconquête morpho-écologique des cours d'eau, restaurer les continuités écologiques et ne pas dégrader et atteindre le bon état des masses d'eau	A/ Améliorer les connaissances B/ Améliorer la qualité des eaux superficielles C/ Préserver et développer la diversité des habitats naturels et des boisements riverains des cours d'eau

<p>4/ Risque inondation</p> <p>Pour réduire la vulnérabilité face au risque inondation, ne pas aggraver les débordements et ruissellements et prendre en compte les dynamiques d'érosion et de transport solide dans le respect du bon fonctionnement écologique des cours d'eau</p>	<p>A/ Améliorer les connaissances B/ Poursuivre la prise en compte des cours d'eau et de leurs abords dans les documents d'urbanisme C/ Etablir des dispositifs de compensation globaux dans le cadre des projets d'aménagements D/ Gérer les risques liés aux écoulements et aux débordements en lien avec la revitalisation des milieux aquatiques</p>
<p>5/ Gouvernance et communication</p> <p>Pour clarifier le contexte institutionnel, articuler la gestion de l'eau avec les documents de planification et les programmes d'actions liés à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement, communiquer et sensibiliser sur toutes les thématiques liées à l'eau et améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques</p>	<p>A/ Faire vivre la politique de l'eau sur le périmètre du SAGE B/ Garantir la cohérence de l'organisation des compétences liées au grand cycle de l'eau sur le périmètre du SAGE C/ Poursuivre la prise en compte des enjeux du SAGE dans les démarches de planification D/ Valoriser les connaissances et les expertises</p>

4.2. Bilan de l'impact du SAGE sur l'environnement

En application des articles L.122-4 et suivants du Code de l'Environnement, les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'un **rapport environnemental** préalable à leur adoption.

Même si les **SAGE sont des outils visant à la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages**, ils sont susceptibles de présenter des effets directs ou indirects sur d'autres domaines environnementaux, justifiant la mise en œuvre de mesures de réduction de ces impacts, ou de compensation.

L'évaluation environnementale conduit donc à élargir le champ d'analyse des effets du SAGE au-delà de la problématique eau et milieux aquatiques mais doit toutefois montrer, en s'appuyant sur les éléments du SAGE, que les objectifs d'amélioration environnementale dans le domaine de l'eau sont clairement pris en compte dans le projet.

Le résultat de cette évaluation environnementale, pour chacun des 5 enjeux du SAGE VNVC, est **synthétisé dans les tableaux des effets** suivants (réalisés par le bureau d'études SAFEGE).

Ces tableaux permettent de mettre en évidence les principaux effets attendus des objectifs poursuivis sur les différentes composantes de l'environnement.

Ils sont renseignés de la manière suivante :

- +++ Spécifiquement dédié à la thématique concernée. Impact positif majeur.
- ++ Dédié à la thématique concernée. Impact positif direct.
- + Impact positif indirect sur la thématique concernée.
- Sans objet sur la thématique concernée
- Susceptibles d'induire des effets négatifs sur la thématique concernée

	Eaux sout.		Eaux sup.		Milieux				Usages de l'eau	Risque d'inondation	Santé humaine			Sols	Population	Socio-économie	Paysage et patrimoine	Climat et Énergie
	Quantitatif	Qualitatifs	Quantitatif	Qualitatifs	Milieux aquatiques	Zones humides	Biodiversité	Sites Natura 2000			Eau potable	Air	Bruit					
Enjeu 1 : Gestion quantitative des eaux souterraines																		
Objectif Général A (nommé OG.A) : Préserver l'équilibre quantitatif des nappes	+++	+	+						+++		++			++	+	+	+	
OP.B Améliorer la connaissance du fonctionnement des aquifères pour préserver l'équilibre quantitatif	+++								+++		+			+	+	+	+	
OP.C Mettre en place des outils de gestion durable de la ressource et veiller au respect de l'adéquation besoins-ressources	+++								+++		++			++	+	+	+	
OP.D Encourager les économies d'eau	+++	+							+++		+++			++	++		+	
OP.E Limiter l'impact de l'aménagement du territoire	+++	+							+++		++			++	++	+	+	
Enjeu 2 : Qualité des eaux souterraines																		
OP.A Améliorer les connaissances		+++							++		+++		++	+++		+	+	
OP.B Préserver les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future		+++							++		+++		+	+++	-	++	+	
OP.C Restaurer la qualité de l'eau des captages prioritaires et des captages dont la qualité tend à se dégrader		+++							++		++		+	+++		+	+	
OP.D Accompagner le changement des pratiques pour réduire les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires		++									+++		+	+++	-	+	+	
Enjeu 3 : Qualité des eaux superficielles et des milieux																		
OP.A Améliorer les connaissances				+++	+++	++	++	++						+	+		+	
OP.B Améliorer la qualité des eaux superficielles				+++	+++	++	++	++	+		++	+		+	+	+		
OP.C Préserver et développer la diversité des habitats naturels et des boisements riverains des cours d'eau				+++	+++	+++	+++	+++			+		+	++	+	++	+	

		Eaux sout.		Eaux sup.		Milieux				Usages de l'eau	Risque d'inondation	Santé humaine			Sols	Population	Socio-économie	Paysage et patrimoine	Climat et Énergie
		Quantitatif	Qualitatifs	Quantitatif	Qualitatifs	Milieux aquatiques	Zones humides	Biodiversité	Sites Natura 2000			Eau potable	Air	Bruit					
Enjeu 4 : Risque inondation																			
OP.A	Améliorer les connaissances			+++	+	++					+++				+				
OP.B	Poursuivre la prise en compte des cours d'eau et de leurs abords dans les documents d'urbanisme			+++	+	+++	++	++	++		+++				++			++	
OP.C	Gérer les risques liés aux écoulements et aux débordements en lien avec la revitalisation des milieux aquatiques			+++		+++	+++	+++			+++				++			++	
OP.D	Etablir des dispositifs de compensation dans le cadre des projets d'aménagements			++		++					+++				++	-		++	
Enjeu 5 : Gouvernance et communication																			
OP.A	Faire vivre la politique de l'eau sur le périmètre du SAGE	++	++	++	++	++	++	++	++	+	++	+			+			+	+
OP.B	Garantir la cohérence de l'organisation des compétences liées au grand cycle de l'eau sur le périmètre du SAGE	++	++	++	++	++	++	++	++	++	+	++	+		+				+
OP.C	Poursuivre la prise en compte des enjeux du SAGE dans les démarches de planification	++	++	++	++	++	++	++		++	++	++			++			++	++
OP.D	Valoriser les connaissances et les expertises														+++				

Cette synthèse de l'analyse des effets démontre que le **projet de SAGE impactera de manière globalement positive son environnement**, tant du point de vue du domaine de l'eau que des autres domaines environnementaux. Aussi, il n'a pas été nécessaire d'envisager la mise en œuvre de mesures correctrices ou de solutions alternatives.

5. Modalités de concertation préalable du public déjà envisagées

5.1. La Commission Locale de l'Eau : instance de concertation du SAGE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) se compose de **trois collèges** (cf. paragraphe 1.1), dont les membres sont désignés par arrêté préfectoral.

3 collèges de la CLE	Nombre de représentants – CLE du SAGE VNVC
Collège des élus	25
Collège des usagers	12
Collège de l'Etat	5

Parmi les 42 membres de la CLE du SAGE VNVC, sont représentés :

COLLEGE DES ELUS

- Région Occitanie
- Conseil Départemental du Gard
- Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole
- Communauté de Communes Beaucaire - Terre d'Argence
- Communauté de Communes de Petite Camargue
- Communauté de Communes Terre de Camargue
- Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle
- Communauté de Communes du Pays de Sommières
- Etablissement Public Territorial de Bassin du Vidourle
- Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre
- Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard
- Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières
- Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise
- BEAUVOISIN
- BELLEGARDE
- CLARENSAC
- LE CAILAR
- LEDENON
- MANDUEL
- MILHAUD
- NIMES
- SAINT-GILLES
- UCHAUD
- VAUVERT
- VERGEZE

COLLEGE DES USAGERS

Association Inond'actions
Centre ornithologique du Gard - CoGard
Chambre d'Agriculture du Gard
Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard
CIVAM Bio du Gard
COOP de France Languedoc-Roussillon
Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants
Nestlé Waters Supply sud
Société de Protection de la Nature du Gard
Union fédérale des consommateurs UFC Que Choisir
Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction

COLLEGE DE L'ETAT

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
Agence Française pour la biodiversité
Agence Régionale de Santé
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Ainsi, les élus, les usagers et les services étatiques locaux réunis au sein de cette commission élaborent, mettent en œuvre, révisent et suivent le SAGE.

La CLE joue le rôle de "**parlement local de l'eau**" et n'a pas de personnalité juridique propre. Elle permet de mettre en harmonie les spécificités de son territoire et la politique de gestion de l'eau conduite sur le bassin Rhône Méditerranée.

5.2. Les séquences d'élaboration et de concertation du SAGE VNVC

➤ Etude sociologique de perception de l'eau et des milieux aquatiques

Dès le début de la démarche SAGE, une **étude sociologique** a été menée pour clarifier les attentes et les enjeux environnementaux des usagers.

Cette étude sociologique a permis d'appréhender la manière dont les **acteurs perçoivent les ressources en eau et les milieux aquatiques du territoire**. Ces éléments ont été utiles lors des différentes séquences d'élaboration du SAGE.

Dans le cadre de cette étude, un sondage téléphonique a été réalisé auprès de 400 personnes représentatives (selon les critères géographiques, socioprofessionnels, d'âge et de sexe...), et une table ronde a été organisée avec la participation de 8 personnes (âgées de 36 à 60 ans).

Ainsi, cette analyse sociologique a permis à la CLE de faire des choix, de définir des objectifs, et de prioriser les actions à mettre en œuvre pour l'élaboration du SAGE.

Plusieurs constats ont été dressés :

- **les habitants du territoire méconnaissent les nappes Vistrenque et Costières** et en particulier l'origine de l'eau consommée. Toutefois, la population est consciente de l'intérêt de restaurer collectivement la qualité de cette eau. Bien qu'il soit difficile de sensibiliser la population à la préservation des nappes, le SAGE se doit de proposer des mesures de restauration de la qualité de la ressource utilisée ;
- **les habitants du territoire ont conscience que les eaux souterraines sont polluées** et qu'il faut agir de manière collective pour restaurer leur qualité. Le SAGE doit donc instaurer une véritable gestion patrimoniale des ressources en eau souterraine. En effet, les ressources en eau souterraine du territoire représentent un patrimoine local de valeur à préserver et dont la gestion doit s'inscrire dans la durée ;
- **les habitants du territoire ne considèrent pas les cours d'eau du territoire comme des lieux attractifs** car ce ne sont pas des lieux agréables. Il faut donc reconquérir ces espaces et les valoriser afin d'en faire des lieux agréables. Pour cela, il est nécessaire de tisser un lien avec la population locale au travers d'opérations de restauration et de revitalisation de cours d'eau ;
- **les habitants du territoire n'ont pas de souvenirs précis des inondations** (bien que les zones inondables soient plus ou moins bien identifiées, le danger n'est pas forcément perçu). Ainsi, une campagne de sensibilisation sur ce risque et la réduction de la vulnérabilité doit être réalisée auprès de la population. Aussi, il s'agira de développer une vision globale et intégrée du risque inondation.

➤ **Etudes de définition des tendances et des scénarios alternatifs**

Un scénario dit « tendanciel » a été défini sur la base des principales projections d'évolution du territoire. Il a pour objectif d'estimer les tendances d'évolution des usages, de leurs impacts sur les ressources en eau et les milieux aquatiques, en tenant compte des mesures correctrices en cours ou programmées.

Autrement dit, ce scénario décrit un état probable des masses d'eau et des milieux aquatiques à différentes échéances en l'absence de SAGE.

A partir du scénario tendanciel, des variantes ont été définies selon les orientations prises par la CLE, constituant les scénarios alternatifs.

La construction des scénarios alternatifs a permis d'imaginer plusieurs évolutions possibles du territoire et analyser leurs implications environnementales, économiques et sociales.

Dans le cadre de la construction de ces scénarios alternatifs, un **séminaire SAGE** a été organisé sur 3 demi-journées de travail. Il a été l'occasion de **présenter les principales études et les démarches territoriales réalisées ou en cours sur le territoire du SAGE**, à partir desquelles a pu être bâtie l'ossature des scénarios alternatifs sous forme de choix de variantes. Les membres de la CLE ont été conviés à participer à ce séminaire, mais également les membres des conseils syndicaux de l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre (EPTB Vistre) et du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières (SMNVC), pour élargir les réflexions engagées en séances de travail.

Ces différentes séances de travail ont permis de mieux cerner les attentes des acteurs vis-à-vis du futur SAGE, de partager les connaissances, de faire émerger un discours commun et de construire sur cette base, les scénarios alternatifs.

➤ **Rédaction des documents constitutifs du SAGE**

La phase de rédaction du PAGD et du règlement du SAGE VNVC a été réalisée par un **comité de rédaction, ouvert aux membres de la CLE**.

Ce comité s'est réuni 21 fois entre 2014 et 2018 pour discuter, proposer, amender les dispositions et les règles du SAGE.

Le **projet de SAGE** a été validé par la CLE le 16 janvier 2019 et est actuellement en **phase de consultation des assemblées**, qui disposent de 4 mois pour rendre un avis.

Soumis à autorisation environnementale, le projet fera ensuite l'objet d'une **enquête publique** organisée selon les modalités prévues par la réglementation nationale (Code de l'Environnement).

Ainsi, au regard des dispositions déjà prises par la CLE, aucune modalité de concertation préalable supplémentaire n'est envisagée au titre de l'article L121-16 du Code de l'environnement.

6. Publication

La présente déclaration d'intention est accessible sur les sites internet :

- Du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières : <http://vistrenque.fr/>
- De la Préfecture du Gard : www.gard.gouv.fr

Elle est également affichée au sein des deux structures porteuses de la démarche SAGE aux adresses suivantes :

- **Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières** – 184 rue des Capitaines – 30600 VAUVERT
- **Établissement Public Territorial de Bassin du Vistre** – Zone Euro 2000 – 7 avenue de la Dame – 30132 CAISSARGUES

Mme la Présidente de la CLE
SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières
Brigitte Aguila

